

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F644

Référence de dépôt : L250106312

Déposé et enregistré le 03/04/2025

CLAIRE asbl
Association sans but lucratif

Comptes annuels pour l'exercice
se clôturant au 31 décembre 2024

22, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg F 644

TABLE DES MATIERES

| | Pages |
|--|--------------|
| Rapport d'audit | 1 - 3 |
| COMPTES ANNUELS | |
| Bilan au 31 décembre 2024..... | 4 |
| Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 | 5 |
| Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024..... | 6 - 20 |



Rapport d'audit

Aux Membres de
Claire asbl

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Claire asbl (l'« Association ») au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour les Membres et le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 27 mars 2025

Electronically signed by:
Tiphaine Gruny

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gruny', is enclosed within a rectangular box. The signature is fluid and cursive.

Tiphaine Gruny

Bilan au 31 décembre 2024

(exprimé en EURO)

| | ACTIF | | PASSIF | |
|--|----------------------|----------------------|--|----------------------|
| | 31-Dec-24 | 31-Dec-23 | 31-Dec-24 | 31-Dec-23 |
| Actif Immobilisé (Note 3) | 21,294,038.25 | 19,829,335.97 | Fonds propres | 20,784,024.50 |
| <i>Immobilisations incorporelles</i> (Note 2.2.1 et 3.1) | 9,008.24 | 34,813.76 | <i>Résultats reportés</i> (Note 5) | 9,814,796.33 |
| <i>Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires</i> | 9,008.24 | 34,813.76 | <i>Résultat de l'exercice</i> | -1,095,114.38 |
| <i>Immobilisations corporelles</i> (Note 2.2.2 et 3.2) | 21,285,030.01 | 19,794,522.21 | <i>Subventions d'investissement en capital</i> (Note 2.2.6 et 6) | 9,450,211.75 |
| <i>Terrains et constructions</i> | 15,008,597.79 | 8,605,722.93 | Fonds dédiés (Note 2.2.7 et 7) | 921,826.42 |
| <i>Installations techniques et machines</i> | 4,029,177.05 | 3,028,236.64 | Provisions (Note 8) | 8,303,414.08 |
| <i>Autres installations, outillage et mobilier</i> | 1,933,860.67 | 1,232,470.26 | <i>Provisions pour grosses réparations et gros entretiens</i> (Notes 2.2.8 et 8.1) | 2,064,190.39 |
| <i>Accomptes versés et immobilisations corporelles en cours</i> | 313,394.50 | 6,928,092.38 | <i>Autres provisions</i> (Notes 2.2.9 et 8.2) | 6,239,223.69 |
| Actif Circulant | 24,702,007.91 | 23,462,737.65 | Dettes (Note 2.2.10 et 9) | 15,874,668.99 |
| <i>Créances</i> (Note 2.2.3 et 4) | 14,197,166.76 | 13,060,188.83 | <i>Dettes envers des établissements de crédit</i> | 5,427,722.93 |
| <i>Créances résultant de ventes et prestations de services</i> (Note 4.1) | 8,950,706.06 | 9,622,320.58 | - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 1,943,317.81 |
| - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | | | - dont la durée résiduelle est supérieure à un an | 3,484,405.12 |
| <i>Créances sur des entreprises liées</i> (Note 4.2) | 107,820.14 | 59,803.33 | <i>Dettes sur achats et prestations de services</i> (Note 9.1) | 5,271,935.90 |
| - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | | | - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 5,060,679.80 |
| - dont la durée résiduelle est supérieure à un an | | | - dont la durée résiduelle est supérieure à un an | 211,256.10 |
| <i>Autres créances</i> (Note 4.3) | 5,138,640.56 | 3,378,064.92 | <i>Dettes envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation</i> (Note 9.2) | 41,536.50 |
| - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | | | - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | |
| - dont la durée résiduelle est supérieure à un an | | | <i>Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale</i> | 3,349,029.48 |
| <i>Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse</i> | 10,504,841.15 | 10,402,548.82 | - Dettes fiscales (Note 9.3) | 1,335,371.08 |
| Comptes de régularisation (Note 2.2.5) | 108,177.73 | 143,515.99 | - Dettes au titre de la sécurité sociale et autres organismes sociaux (Note 9.3) | 2,013,658.40 |
| TOTAL ACTIF | 46,104,223.89 | 43,435,589.61 | Comptes de régularisation (Note 2.2.11) | 1,784,444.18 |
| | | | TOTAL PASSIF | 46,104,223.89 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Compte de Profits et Pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

(exprimé en EURO)

| | Exercice courant | Exercice précédent |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Chiffres d'affaires net (Notes 2.2.12 et 10) | 52,401,273.59 | 47,131,991.79 |
| Autres produits d'exploitation (Note 11) | 2,957,234.34 | 2,601,081.28 |
| Matières premières et consommables et autres charges externes | -11,059,264.70 | -10,806,459.67 |
| a) Matières premières et consommables (Note 12) | -5,578,372.75 | -5,416,353.07 |
| b) Autres charges externes (Note 13) | -5,480,891.95 | -5,390,106.60 |
| Frais de personnel (Note 14) | -39,428,963.07 | -36,343,160.18 |
| a) Salaires et traitements | -34,676,376.50 | -31,550,954.50 |
| b) Charges sociales | -4,752,477.42 | -4,792,097.08 |
| i) couvrant les pensions | -2,898,392.69 | -2,638,026.38 |
| ii) autres charges sociales | -1,854,084.73 | -2,154,070.70 |
| c) Autres frais du personnel | -109.15 | -108.60 |
| Correction de valeur | -1,854,255.59 | -1,189,361.62 |
| a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles | -1,856,221.32 | -1,194,127.63 |
| b) sur éléments de l'actif circulant | 1,965.73 | 4,766.01 |
| Autres charges d'exploitation (Note 15) | -2,165,038.26 | -2,308,493.35 |
| Autres intérêts et autres produits financiers | 68,510.70 | 33,910.52 |
| b) autres intérêts et produits financiers | 68,510.70 | 33,910.52 |
| Intérêts et autres charges financières | -215,916.77 | -169,003.15 |
| b) autres intérêts et charges financières | -215,916.77 | -169,003.15 |
| Impôts sur le résultat (Note 16) | -60,770.24 | 0.00 |
| Résultat après impôts sur le résultat | 642,810.00 | -1,049,494.38 |
| Autres impôts (Note 17) | -45,620.00 | -45,620.00 |
| Résultat de l'exercice | 597,190.00 | -1,095,114.38 |

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

Claire asbl

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Note 1. Généralités

Claire asbl (ci-après « l'Association ») a été constituée avec effet au 17 août 1995 conformément à la Loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif pour une durée illimitée.

Le siège social de l'Association est établi au 22, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre.

L'Association a pour objet l'exploitation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, centres psycho-gériatriques, de récréation et d'animation, ainsi que la prestation de tous services pour personnes âgées et l'exercice de toutes activités qui y sont connexes. Ces exploitations et ces prestations devront toujours se faire dans le respect des principes éthiques chrétiens et des valeurs de l'Évangile.

L'Association peut procéder elle-même à l'exploitation de ces maisons de retraite ou en charger des tiers qui seront tenus de les exploiter conformément aux principes et à l'esprit indiqué à l'alinéa qui précède. L'Association pourra être active dans le domaine de la recherche sur toutes questions relevant de son activité principale et des activités qui y sont connexes.

L'Association a aussi pour objet de promouvoir la recherche scientifique et des actions dans ces domaines.

L'Association peut créer ou reprendre tous établissements, institutions ou œuvres, acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconques qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité elle reste dans les limites de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

L'Association peut s'associer ou se fédérer avec d'autres associations ou organisations poursuivant un but similaire et répondant aux objectifs de la présente association pour autant que cette collaboration lui permette de mieux exercer son activité et de promouvoir les intérêts de sa cause à l'égard des tiers.

Dans le respect des principes décrits ci-dessus, l'Association peut apporter son concours à d'autres œuvres du groupe Elisabeth.

L'Association est une personnalité juridique distincte et regroupe les institutions :

- Foyer Sainte Elisabeth à Bettembourg ;
- Hauptmann's Schloss à Berbourg ;
- Sacré-Coeur à Diekirch ;
- Sainte Elisabeth am Park à Luxembourg ;
- Club Aktiv Plus deForum à Bettembourg.

Note 2. Principes, règles et méthodes d'évaluation

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de l'exercice durant lequel ces hypothèses ont changé.

Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de l'exercice suivant. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Principales règles d'évaluation

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Le taux d'amortissement est de 33%. L'amortissement s'effectue en linéaire.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Note 2. Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.2 Principales règles d'évaluation (suite)

2.2.2 Immobilisations corporelles (suite)

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

| | Taux d'amortissement | Méthode d'amortissement |
|---|---------------------------------|------------------------------------|
| Constructions | 4% | Linéaire |
| Installations techniques et machines | 20-33% | Linéaire |
| Autres installations, outillage et mobilier | 10-25% | Linéaire |

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.4 Conversion des postes en devise

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR).

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'Euro sont convertis en Euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

Note 2. Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.2 Principales règles d'évaluation (suite)

2.2.5 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.6 Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois ou des Communes, destinées au financement d'investissements, sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

2.2.7 Fonds dédiés

Les dons reçus pendant l'exercice sont comptabilisés au passif comme « Fonds dédiés ». Le Conseil d'Administration peut décider d'affecter une partie ou la totalité à des projets spécifiques, à une utilisation pour couvrir des frais d'exploitation. En cas d'utilisation, ils seront repris en produits dans le compte de profits et pertes.

2.2.8 Provisions pour grosses réparations et gros entretiens

Tant le contrat d'exploitation et de bail que le contrat commodat entre l'Association et la Congrégation des Sœurs de Sainte Elisabeth, qui est le propriétaire des immeubles, prévoient que tous les travaux, y inclus les grosses réparations telles que énumérées à l'article 606 du code civil, sont à charge du locataire et donc de l'Association.

Dans ce contexte, l'Association enregistre des provisions destinées à couvrir les dépenses afférentes aux grosses réparations et gros entretiens qui ne seront pas prises en charge par l'Etat. Les charges afférentes à ces grosses réparations et gros entretiens seront comptabilisées en déduction des provisions.

2.2.9 Autres provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.10 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Note 2. Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.2 Principales règles d'évaluation (suite)

2.2.11 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.12 Chiffres d'affaires net

Le montant du chiffre d'affaires net comprend les montants résultant des prestations de services correspondant aux activités ordinaires de l'Association.

Note 3. Immobilisations corporelles et incorporelles

3.1 Immobilisations incorporelles

Les mouvements des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice se résument comme suit :

| | Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires EUR |
|--|---|
| Valeur brute au début de l'exercice | 246.512,92 |
| Entrées de l'exercice | 0,00 |
| Sorties de l'exercice | 0,00 |
| Transferts de l'exercice | 0,00 |
| <i>Valeur brute à la fin de l'exercice</i> | <i>246.512,92</i> |
| Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice | 211.699,16 |
| Dotations de l'exercice | 25.805,52 |
| Reprises de l'exercice | 0,00 |
| Transferts de l'exercice | 0,00 |
| <i>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</i> | <i>237.504,68</i> |
| Valeur nette à la fin de l'exercice | 9.008,24 |
| Valeur nette au début de l'exercice | 34.813,76 |

Note 3. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

3.2 Immobilisations corporelles

Les mouvements des immobilisations corporelles au cours de l'exercice se résument comme suit :

| | Terrains et constructions | Installations techniques et machines | Autres installations, outillage et mobilier | Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours | Total |
|--|----------------------------------|---|--|--|----------------------|
| | EUR | EUR | EUR | EUR | EUR |
| Valeur brute au début de l'exercice | 11.798.838,92 | 4.722.217,32 | 3.157.790,99 | 6.928.092,38 | 26.606.939,61 |
| Entrées de l'exercice | 244.658,69 | 511.673,46 | 190.720,12 | 2.414.264,93 | 3.361.317,21 |
| Sorties de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -40.445,53 | -40.445,53 |
| Transferts de l'exercice | 6.974.499,48 | 1.063.860,21 | 950.157,60 | -8.988.517,28 | 0,00 |
| <i>Valeur brute à la fin de l'exercice</i> | <i>19.017.997,09</i> | <i>6.297.750,99</i> | <i>4.298.668,71</i> | <i>313.394,50</i> | <i>29.927.811,29</i> |
| Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice | 3.193.115,99 | 1.693.980,68 | 1.925.320,73 | 0,00 | 6.812.417,40 |
| Dotations de l'exercice | 816.283,31 | 574.593,26 | 439.487,31 | 0,00 | 1.830.363,88 |
| Reprises de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Transferts de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</i> | <i>4.009.399,30</i> | <i>2.268.573,94</i> | <i>2.364.808,04</i> | <i>0,00</i> | <i>8.642.781,28</i> |
| Valeur nette à la fin de l'exercice | 15.008.597,79 | 4.029.177,05 | 1.933.860,67 | 313.394,50 | 21.285.030,01 |
| Valeur nette au début de l'exercice | 8.605.722,93 | 3.028.236,64 | 1.232.470,26 | 6.928.092,38 | 19.794.522,21 |

Les acomptes versés et immobilisations corporelles en cours pour EUR 313.394,50 (2023: EUR 6.928.092,38) proviennent principalement de projets de rénovation de bâtiments en cours.

Note 4. Créances

Les créances se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|---|----------------------|----------------------|
| Créances résultant de ventes et prestations de services | 8.950.706,06 | 9.622.320,58 |
| Créances sur des entreprises liées | 107.820,14 | 59.803,33 |
| Autres créances | 5.138.640,56 | 3.378.064,92 |
| Total | 14.197.166,76 | 13.060.188,83 |

4.1 Créances résultant de ventes et prestations de services

La totalité des prestations à recevoir de la Caisse Nationale de Santé d'un montant de EUR 7.215.344,65 est enregistrée sous les « Créances résultant de ventes et prestations de services ». Les avances perçues pendant l'année sur des prestations non encore décomptées avec la Caisse Nationale de Santé sont enregistrées sous « Dettes sur achats et prestations de services ».

4.2 Créances sur des entreprises liées

Les créances sur des entreprises liées pour EUR 107.820,14 (2023 : EUR 59.803,33) proviennent des refacturations des frais en relation avec la gestion des différentes entités liées à la fondation ELISABETH STEFTUNG.

4.3 Autres créances

Les autres créances se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|---------------------|---------------------|
| Remboursements mutualité | 197.046,98 | 267.799,81 |
| Créances envers le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil | 4.482.297,00 | 2.852.674,32 |
| Créances fiscales | 407.139,10 | 255.278,20 |
| Autres | 52.157,48 | 2.312,59 |
| Total | 5.138.640,56 | 3.378.064,92 |

La rubrique « Créances envers le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil » reprend les créances en relation avec les rénovations dans les différentes institutions de l'Association.

Note 5. Résultats reportés

| | EUR |
|--|---------------------|
| Résultats reportés au début de l'exercice | 10.909.910,71 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | -1.095.114,38 |
| Résultats reportés à la fin de l'exercice | 9.814.796,33 |

Note 6. Subventions d'investissement en capital

Les mouvements des subventions d'investissement sur immobilisations corporelles au cours de l'exercice se résument comme suit :

| | Terrains et constructions EUR | Installations techniques et machines EUR | Autres installations, outillage et mobilier EUR | Acomptes versés et immobilisations en cours EUR | Total EUR |
|---|---|---|---|---|----------------------|
| Valeur brute au début de l'exercice | 3.999.090,30 | 394.281,91 | 339.815,76 | 4.212.340,04 | 8.945.528,01 |
| Entrées de l'exercice | 47.850,35 | 9.457,24 | 36.734,91 | 1.981.715,39 | 2.075.757,89 |
| Sorties de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -188.187,26 | -188.187,26 |
| Transferts de l'exercice | 4.669.710,54 | 475.677,33 | 742.307,62 | -5.887.695,49 | -0,00 |
| <i>Valeur brute à la fin de l'exercice</i> | <i>8.716.651,19</i> | <i>879.416,48</i> | <i>1.118.858,29</i> | <i>118.172,68</i> | <i>10.833.098,64</i> |
| Reprises au résultat cumulées au début de l'exercice | 581.650,54 | 108.764,94 | 144.002,50 | 0,00 | 834.417,98 |
| Reprises de l'exercice | 360.083,81 | 80.218,60 | 108.166,50 | 0,00 | 548.468,91 |
| Sorties de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Transferts de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Reprises au résultat cumulées à la fin de l'exercice</i> | <i>941.734,35</i> | <i>188.983,54</i> | <i>252.169,00</i> | <i>0,00</i> | <i>1.382.886,89</i> |
| Valeur nette à la fin de l'exercice | 7.774.916,84 | 690.432,94 | 866.689,29 | 118.172,68 | 9.450.211,75 |
| Valeur nette au début de l'exercice | 3.417.439,76 | 285.516,97 | 195.813,26 | 4.212.340,04 | 8.111.110,03 |

Note 7. Fonds dédiés

Les fonds dédiés se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|---|---------------------|---------------------|
| Solde reporté au début de l'exercice | 913.844,42 | 910.089,42 |
| Affectation des fonds | 7.982,00 | 3.755,00 |
| Utilisation des fonds | 0,00 | 0,00 |
| Fonds dédiés sur dons à la clôture de l'exercice | 921.826,42 | 913.844,42 |

Note 8. Provisions

Les provisions se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|---------------------|---------------------|
| Provisions pour grosses réparations et gros entretiens | 2.064.190,39 | 1.916.771,98 |
| Autres provisions | 6.239.223,69 | 6.712.433,02 |
| Total | 8.303.414,08 | 8.629.205,00 |

8.1 Provisions pour grosses réparations et gros entretiens

Une étude détaillée a été réalisée par une entreprise externe pour estimer le montant des grosses réparations et gros entretiens à réaliser à la fin du contrat de bail. Les provisions destinées à couvrir les dépenses afférentes aux grosses réparations et gros entretiens seront revues à un rythme régulier. Les provisions sont consommées au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Le mouvement de l'exercice s'explique par l'indexation de l'estimation de l'entreprise externe.

8.2 Autres provisions

Les autres provisions sont composées de provisions en lien avec les heures supplémentaires et les congés non pris au 31 décembre 2024, d'une provision en lien avec des litiges, d'une provision concernant des recettes trop perçues suite à l'application de la CCT SAS et d'une provision pour le non-respect des normes de qualification et/ou du nombre d'ETP requis dans le cadre de l'Assurance Dépendance. Les provisions en relation avec les recettes de l'Assurance Dépendance, pour lesquelles un manque d'ETP et/ou un manque de qualification pouvant entraîner un remboursement, correspondent à la meilleure estimation des recettes de l'assurance dépendance et de l'assurance maladie de la Direction à la date d'établissement des comptes annuels.

Note 9. Dettes

Les dettes se composent comme suit :

| | Durée inf. à 1 an EUR | De 1 à 5 ans EUR | Durée sup. à 5 ans EUR | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dettes envers des établissements de crédit | 1.943.317,81 | 0,00 | 3.484.405,12 | 5.427.722,93 | 4.780.116,46 |
| Dettes sur achats et prestations de services | 5.060.679,80 | 211.256,10 | 0,00 | 5.271.935,90 | 6.122.006,01 |
| Dettes envers des entreprises liées | 41.536,50 | 0,00 | 0,00 | 41.536,50 | 24.894,53 |
| Dettes fiscales | 1.335.371,08 | 0,00 | 0,00 | 1.335.371,08 | 1.147.153,20 |
| Dettes au titre de la sécurité sociale | 2.013.658,40 | 0,00 | 0,00 | 2.013.658,40 | 1.999.557,09 |
| Autres dettes | 1.784.444,18 | 0,00 | 0,00 | 1.784.444,18 | 1.185.051,64 |
| Total | 12.179.007,77 | 211.256,10 | 3.484.405,12 | 15.874.668,99 | 15.258.778,93 |

Les dettes envers des établissements de crédit correspondent à un prêt pour financer les rénovations et l'extension achevées pour un montant de EUR 3.484.405,12 et à une ligne de crédit bancaire destinée à préfinancer les rénovations et l'extension restantes au Haaptmann's Schloss à Berbourg pour un montant de EUR 1.943.317,81.

9.1 Dettes sur achats et prestations de services

Les dettes sur achats et prestations de services se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|---|---------------------|---------------------|
| Dettes envers la CNS | 3.859.000,00 | 4.354.000,00 |
| Autres dettes sur achats et prestations de services | 1.412.935,90 | 1.768.006,01 |
| Total | 5.271.935,90 | 6.122.006,01 |

Les avances perçues pendant l'année sur des prestations non encore décomptées avec la Caisse Nationale de Santé par la Caisse Nationale de Santé pour un montant de EUR 3.859.000,00 sont enregistrées sous le poste « Dettes sur achats et prestations de services ». La totalité des prestations à recevoir de la Caisse Nationale de Santé est enregistrée sous les « Créances résultant de ventes et prestations de services ».

9.2 Dettes envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation

Les dettes envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation pour EUR 41.536,50 (2023: EUR 24.894,53) proviennent principalement des refacturations des frais reçues en relation avec la gestion des différentes associations liées à la fondation ELISABETH STEFTUNG.

Claire asbl

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Note 9. Dettes (suite)

9.3 Dettes fiscales

Les dettes fiscales se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Dettes envers l'ACD | 916.630,77 | 863.522,82 |
| Dettes envers l'AED | 130.357,06 | 101.637,37 |
| Autres dettes fiscales | 288.383,25 | 181.993,01 |
| Total | 1.335.371,08 | 1.147.153,20 |

9.4 Autres dettes

Les autres dettes se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|---------------------|---------------------|
| Dépôts et cautionnements reçus | 1.164.091,11 | 1.099.509,47 |
| Dettes envers le personnel | 54.429,93 | 60.184,02 |
| Dettes envers le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil | 565.923,14 | 25.358,15 |
| Total | 1.784.444,18 | 1.185.051,64 |

Note 10. Chiffres d'affaires net

Le montant du chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association.

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|----------------------|----------------------|
| Prestations Assurance Dépendance et Maladie | 32.534.478,23 | 29.838.738,52 |
| Recettes pensionnaires | 17.283.016,77 | 16.470.600,23 |
| Recettes - Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil | 1.407.216,72 | 0,00 |
| Autres éléments du chiffre d'affaires | 1.176.561,87 | 822.653,04 |
| Total | 52.401.273,59 | 47.131.991,79 |

Note 10. Chiffres d'affaires net (suite)

Au 31 décembre 2024, en lien avec des réévaluations des niveaux de dépendances de certains résidents toujours en cours et suite à des retards de facturation à la CNS.

Cette estimation correspond au montant le plus juste et le plus prudent déterminé par la Direction, sur base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels.

En 2024, une convention relative aux services pour personnes adultes en précarité vieillissantes a été signée avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Note 11. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|---|---------------------|---------------------|
| Subventions d'exploitation | 871.072,54 | 750.082,12 |
| Revenus des immeubles | 11.331,11 | 8.690,86 |
| Reprise de subventions d'investissement | 548.520,80 | 235.746,27 |
| Reprise sur provisions d'exploitation | 938.159,20 | 1.223.210,08 |
| Autres | 588.150,69 | 383.351,95 |
| Total | 2.957.234,34 | 2.601.081,28 |

Note 12. Matières premières et consommables

Les matières premières et consommables se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|---|---------------------|---------------------|
| Alimentation | 2.458.498,18 | 2.342.850,65 |
| Energie | 1.290.117,19 | 1.189.112,03 |
| Matériel d'entretien des infrastructures | 867.359,39 | 923.702,79 |
| Matériel et équipement d'aide et de soins | 595.696,91 | 580.961,50 |
| Autres charges | 366.701,08 | 379.726,10 |
| Total | 5.578.372,75 | 5.416.353,07 |

Claire asbl

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Note 13. Autres charges externes

Les autres charges externes se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|---------------------|---------------------|
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 1.736.651,65 | 1.927.780,99 |
| Sous-traitance, entretiens et réparations | 2.171.719,97 | 1.888.357,60 |
| Loyers immobiliers | 95.880,00 | 124.170,40 |
| Locations mobilières | 458.771,32 | 458.501,84 |
| Autres charges | 1.017.869,01 | 991.295,77 |
| Total | 5.480.891,95 | 5.390.106,60 |

Note 14. Personnel

Le nombre moyen de personnel employé en 2024 était de 511,33 Equivalents Temps Plein (2023 : 479,98).

Note 15. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|---------------------|---------------------|
| Dot. aux provisions pour heures à récupérer | 120.580,10 | 90.733,15 |
| Dot. aux provisions pour congés non pris | 32.515,23 | 32.095,35 |
| Dot. aux provisions pour gr. réparations et gr. entretiens | 147.418,41 | 136.894,67 |
| Dot. aux provisions pour risques et charges | 1.607.519,04 | 1.809.193,91 |
| Autres charges d'exploitation | 257.005,48 | 239.576,27 |
| Total | 2.165.038,26 | 2.308.493,35 |

Claire asbl

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Note 16. Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|--|------------------|-------------|
| Impôts commercial - exercice courant | 9.874,66 | 0,00 |
| Impôts commercial - exercices antérieurs | 50.895,58 | 0,00 |
| Total | 60.770,24 | 0,00 |

L'Association est soumise aux règles générales d'imposition sur les revenus.

Note 17. Autres impôts

Les autres impôts se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|---|------------------|------------------|
| Impôt sur la fortune - exercice courant | 45.620,00 | 45.620,00 |
| Total | 45.620,00 | 45.620,00 |

Note 18. Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion ou de surveillance et engagements en matière de pensions de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes

Durant l'exercice, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas perçu de rémunérations de la part de l'Association. Aucun engagement en matière de pensions de retraite à l'égard d'anciens membres des organes de gestion n'a été pris.

Note 19. Avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion ou de surveillance

Il n'a pas été accordé d'avances ou de crédits aux organes de gestion ou de surveillance.

Claire asbl

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Note 20. Engagements hors bilan

L'Association a des engagements hors bilan au 31 décembre 2024 pour un montant restant de EUR 10.899.087,53 (2023 : EUR 12.319.845,81).

Les engagements hors bilan se composent comme suit :

| | 2024 EUR | 2023 EUR |
|---|----------------------|----------------------|
| Commandes en cours sur les rénovations au Hauptmann's Schloss | 2.279.359,05 | 3.466.504,02 |
| Loyers immobiliers 2024-2073 | 8.513.832,87 | 8.694.832,86 |
| Leasing voiture 2024-2028 | 88.825,74 | 121.597,57 |
| Location distributeurs d'eau et diffuseurs | 17.069,87 | 36.911,35 |
| Total | 10.899.087,53 | 12.319.845,81 |

Les rénovations au Hauptmann's Schloss affichent un montant restant de EUR 2.279.359,05 se subdivisant en une participation de l'Etat pour un montant restant de EUR 850.794,57 et un engagement de l'Association pour un montant restant de EUR 1.428.574,48.

Note 21. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une influence sur les comptes de l'Association au 31 décembre 2024.